



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à quatorze heures trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl.

Etaient présents avec voix délibératives : M. Blaise AZNAR, M. Francis MONSARRAT, M. Gérard CAUQUIL, M. Pierre CALVIGNAC, Mme Anna CALS, M. Jean-Claude DURAND, M. Michel PETIT, M. Lucien BIAU, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Thierry CALMELS, M. Marc CURETTI, M. Gilbert VERNHES, M. Alex BRIERE, M. Francis CESCATO, Mme Evelyne ROUANET, M. Jean-Paul RIBAUT (Mme Lucette SEGREVILLE, suppléante SIPOM de Revel), M. André FABRE, M. Daniel VIALELLE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL.

Etaient présents sans voix délibératives : M. Michel VIDAL, M. Jean-Pierre BERRAUD, M. Jean-Marc PASTOR, M. Bernard RAYNAL, M. John DODDS.

Excusés : M. Franck LIGNON, Mme Marie-Claude ROBERT, M. David CUCULLIERES, M. Pierre ESCANDE, M. Vincent RECOULES, M. Francis RUFFEL.

Absents : M. Jean-Marc SALEINE, M. Serge CAPGRAS, M. Raymond FREDE, M. Joël CABROL, M. Albert FABRE, M. Patrick CARAYON, M. Xavier BORIES, M. Pierre PAILLAS, M. Alain GLADE.

M. Gérard CAUQUIL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 19 membres présents.
Les conseillers présents et représentés totalisent 258 voix.

Ordre du jour :

- Délibération n° 2026.08 :** Compte rendu des décisions prises par le Bureau
 - Délibération n° 2026.09 :** Compte rendu des emprunts signés par le Président par délégation
 - Délibération n° 2026.10 :** Compte administratif 2025
 - Délibération n° 2026.11 :** Affectation des résultats 2025
 - Délibération n° 2026.12 :** Révision du PPI et des ACP
 - Délibération n° 2026.13 :** Soutien au broyage 2026
 - Délibération n° 2026.14 :** Convention de gestion CVE/Trifyl
 - Délibération n° 2026.15 :** Budget supplémentaire 2026
 - Délibération n° 2026.16 :** Régie : Compte administratif 2025
 - Délibération n° 2026.17 :** Régie : affectation des résultats 2025
 - Délibération n° 2026.18 :** Régie : Budget primitif 2026
 - Délibération n° 2026.19 :** Prime d'intéressement à la performance
 - Délibération n° 2026.20 :** Accord de consortium du projet objectif SOL
 - Délibération n° 2026.21 :** Association régionale des collectivités de traitement des déchets : adhésion
-

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du Comité Syndical du 15 décembre 2025 a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° 2026.08 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau

Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu le Règlement intérieur du Comité Syndical de Trifyl,
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.

- Considérant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "*lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*"
- Considérant les décisions prises en Bureau réuni le 15 décembre 2025 et le 19 janvier 2026.

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par le Bureau :

Bureau du 15/12/2025	<i>DB 2025.67</i>	Avenant au contrat de maîtrise d'ouvrage délégué à THEMELIA
	<i>DB 2025.68</i>	Partenariat économie sociale et solidaire : signature d'une convention avec l'association Ensemble
	<i>DB 2025.69</i>	Mandats spéciaux
Bureau du 19/01/2026	<i>DB 2026.01</i>	Service « RGPD et Délégué à la Protection des Données » : adhésion et désignation de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn en tant que Délégué à la protection des données
	<i>DB 2026.02</i>	Convention avec le Lions Club de Gaillac portant sur la collecte et le traitement des radiographies : autorisation de signature
	<i>DB 2026.03</i>	Marché 23.169.02 « fourniture et livraison d'un chariot élévateur neuf muni d'une pince à balles pour le centre de tri de Labruguière » : remise partielle de pénalités

Délibération n°2026.09 : Compte rendu des emprunts signés par le Président par délégation

Rapporteur Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Comité Syndical de TRIFYL en date 15 novembre 2021 n° DCS 2021-69 *portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président en matière d'emprunts ;*
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif pour 2025 et la délibération du 30 juin 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire pour 2025 ;

- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 décembre 2025 relative à la décision modificative n° 1 sur le Budget 2025 ;

Le budget pour 2025 fait apparaître un besoin de financement par emprunt sur l'exercice 2025 pour le projet global TH 2030 relatif à la construction de l'usine de traitement des déchets à Labessière-Candeil et des usines de tri (budget principal) de 7,2 millions d'euros, dont 5 millions pourvus par un emprunt déjà contracté avec le Crédit agricole.

Pour le solde de 2,2 millions d'euros, après consultation, la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées a été retenue.

Le Comité Syndical prend acte :

Article 1er : de la mobilisation auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées, d'un emprunt à long terme pour un montant de deux millions deux cent mille euros, pour le financement des investissements 2025.

Cet emprunt présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Financement du programme d'investissements 2025
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées
- Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 2 200 000€ (deux millions deux cent mille euros)
- Durée : 20 ans
- Date de remboursement final : 05/01/2046
- Taux d'intérêt : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 Mois instantané + 1,07% marge. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Remboursement anticipé possible avec paiement d'une indemnité forfaitaire
- Frais de dossier / Commission d'engagement : 0,1% soit 2 200€ (deux mille deux cent euros)
- Type d'amortissement : Trimestriel linéaire
- Possibilité de passage à taux fixe à chaque échéance

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat :

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 05/01/2026 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
- Période d'Amortissement :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité de type actuarielle selon conditions de marché pour les tirages à taux fixe ou structurés. En cas de tirage à taux variable, une indemnité forfaitaire de 2.00% du Capital Remboursé par Anticipation est appliquée.
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours - 80% de la moyenne des €str quotidiens positifs)

Article 3 : Indexations de taux disponibles :

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 1,07% l'an, avec EURIBOR 3 mois flooré à 0,00%

Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1,07% l'an, avec EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0,00%

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois post-fixé
- EURIBOR 12 mois maximum période

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « **Taux Fixe Duo** » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
- n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
- NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Délibération n° 2026.10 : Compte administratif 2025

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti informe les membres du Comité Syndical que pour tenir compte du calendrier électoral et des délais d'installation de la future assemblée, le choix a été fait de soumettre à leur approbation ce compte administratif beaucoup plus tôt que les années précédentes.

Il précise que pour pouvoir produire ce compte administratif et permettre au comptable public de réaliser le compte de gestion, les comptes ont été arrêtés un mois plus tôt que les années précédentes, soit sans utilisation de la « journée complémentaire ». Ce compte administratif est bien établi dans le respect du principe budgétaire de la sincérité des comptes en particulier par les rattachements des dépenses et recettes à l'exercice.

M. Curetti précise également que sur la forme du document, certains membres du Comité ont peut-être déjà remplacé le compte administratif et le compte de gestion de leur Commune, par le compte financier unique par anticipation à l'obligation légale. Pour Trifyl, ce sera le cas à partir du budget 2026. C'est donc la dernière fois que sont présentés les comptes selon la maquette « compte administratif ».

Comme les années précédentes, le budget 2025 s'inscrit dans la phase de transition du modèle industriel de Trifyl jusqu'à la réception des trois unités industrielles TH 2030 et leur exploitation en régime nominal. Ainsi, ce budget s'est caractérisé par une continuité de hausse des masses financières et par les effets des prolongations des phases d'essais à plusieurs niveaux : investissements, prix des prestations, produits, charges financières, amortissements.

Mais il est également la répercussion des paramètres externes : poursuite de la hausse de la TGAP, variations des cours des matières et de l'énergie.

M. Curetti propose d'examiner ces composantes plus en détail, d'abord les opérations de la section d'investissement, puis le fonctionnement et les résultats. Cette présentation sera complétée par la ventilation des dépenses d'investissement selon l'annexe environnementale « budget vert ».

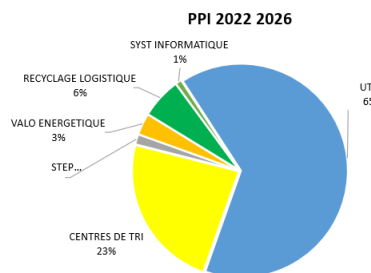
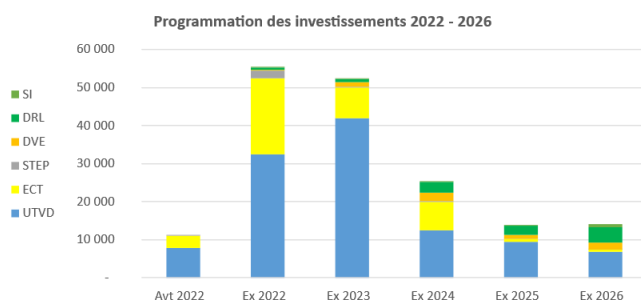
I – Investissement

3. Compte administratif 2025

Programmation des investissements

PPI CONSOLIDE SUITE BP 2026 et CA 2025

PPI CONSOLIDE (k€)	Total	Avt 2022	Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024	Ex 2025	Ex 2026
UTVD	110 895	7 902	32 407	41 893	12 468	9 390	6 836
CENTRES DE TRI	40 501	3 173	20 008	8 202	7 554	865	700
STEP	2 655	71	2 022	216	248	89	10
VALO ENERGETIQUE	6 086		171	1 107	2 049	1 010	1 749
RECYCLAGE LOGISTIQUE	10 815		678	797	2 819	2 452	4 069
SYST INFORMATIQUE	1 606		195	279	152	141	840
TOTAUX	172 559	11 145	55 480	52 494	25 288	13 948	14 204



En investissement, la période 2022-2025 constitue le « pic » des opérations TH 2030.

La programmation pluriannuelle de ce mandat représente près de 173 M€ investis sur le territoire, dont 88% pour la construction des trois usines TH 2030. Ces opérations se sont concentrées sur les années 2022 – 2023.

Au 31 décembre 2025, 92% de la programmation 2022-2026 a été réalisée.

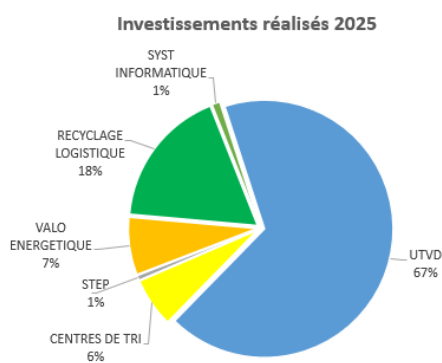
En 2025, le total études, travaux et acquisitions d'investissement s'est élevé à près de 14 M€.

3. Compte administratif 2025

Programmation des investissements

REALISATIONS 2025

BUDGET 2025 (k€)	BUDGET 2025	MANDATE	ENGAGE	TAUX DE REALISATION
UTVD	9 397	9 390	-	100%
CENTRES DE TRI	1 335	865	358	92%
STEP	99	89	3	94%
VALO ENERGETIQUE	1 847	1 010	370	75%
RECYCLAGE LOGISTIQUE	3 770	2 452	1 104	94%
SYST INFORMATIQUE	244	141	46	77%
TOTAUX	16 691	13 948	1 881	95%
<i>TAUX/BUDGET</i>		<i>84%</i>	<i>11%</i>	



Plus précisément, les travaux sur l'UTVD représentent 9,4 M€ et les 2/3 des investissements 2025. Les opérations sur centres de tri se sont élevées à 865 M€.

A la Direction de la Valorisation énergétique, les opérations se sont concentrées sur les casiers (0,5 M€), des acquisitions d'engins et des aménagements pour la valorisation énergétique.

A la direction du recyclage et de la logistique, les principales actions ont concerné des travaux sur les sites de Gaillac et St Germer ainsi que la poursuite des mises aux normes. Les acquisitions pour renouvellement d'engins et matériel de transport constituent le plus gros poste (1,5 M€).

Sur 16,7 M€ budgétés, 84% ont été effectivement mandatés. Les autres opérations seront finalisées sur 2026.

1. Compte administratif 2025

Investissement

CA Recettes (k€)	Titres émis	Reports
Subventions	2 260	972
Emprunts et dettes assimilés	5 000	2 200
Remboursements anticipés temporaires	19 100	-
Immobilisations corporelles	2 210	-
Excédents de fonct capitalisés	7 475	-
Recettes réelles	36 046	3 172
Recettes d'ordre	60 268	-
Total recettes	96 314	3 172
CA Dépenses (k€)	Mandats émis	Reports
Immobilisations	2 776	-
Immobilisations en cours	12 313	2 140
Emprunts et dettes assimilés	6 848	-
Remboursements anticipés temporaires	19 100	-
Dépenses réelles	41 037	2 140
Dépenses d'ordre	53 927	-
Total dépenses	94 964	2 140
Résultat N-1	10 457	-
Total dépenses	105 421	2 140

Subventions	2 260 k€
Département	150
Région (TH 2030)	600
ADEME (BLAYE)	672
CITEO (LABRUGUIERE)	180
Agence de l'eau (STEP)	192
Raccordement CVE	466

La balance des investissements totalise 96,3 M€ en recettes pour 105,4 M€ en dépenses, résultat 2024 compris. En recettes, les subventions perçues se sont élevées à 2,26 M€ et concernent principalement les programmes TH2030.

En matière d'emprunt, les opérations pour Remboursement Anticipé Temporaires s'équilibrent à hauteur de 19,1 M€ en dépenses et en recettes. S'agissant de mouvements de gestion de trésorerie mais budgétaires, ils viennent gonfler les montants du budget sans incidence sur l'équilibre d'investissement. En contrepartie, ils permettent des économies d'intérêts.

En 2025, Trifyl a mobilisé 5 M€ d'emprunts qui avaient été conclus sur les exercices précédents auprès du Crédit Agricole et a souscrit un emprunt de 2,2 M€ qui sera mobilisé début 2026.

Le capital restant dû sur les emprunts mobilisés au 31 décembre s'élève à 119,06 M€, soit un délai de désendettement de 9,4 ans.

L'annuité 2025, d'un montant de 9,25 M€, a représenté 15,05 % des recettes réelles de fonctionnement (hors provisions). Comme prévu dans la trajectoire financière, les charges financières arrivent à leur montant maximum et devrait commencer à décroître à partir de 2028.

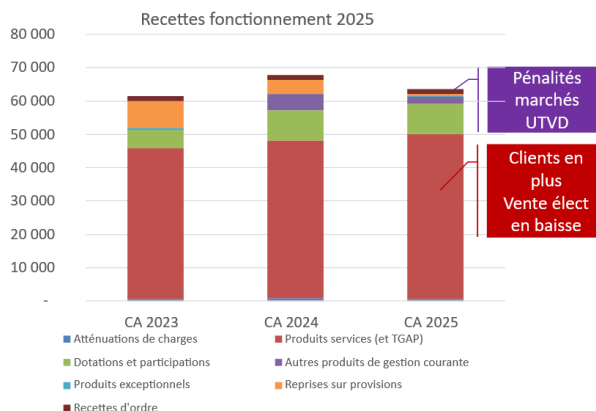
II Fonctionnement

II.1 Recettes

3. Compte administratif 2025

Recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire

CA Recettes (k€)	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evo 2025/2024
Atténuations de charges	649	733	551	-25%
Produits services (et TGAP)	45 251	47 358	49 636	5%
Dotations et participations	5 426	9 277	8 988	-3%
Autres produits de gestion courante	2	4 842	2 158	-55%
Produits exceptionnels	654	39	112	183%
Reprises sur provisions	8 036	4 140	803	-81%
Recettes réelles	60 018	66 391	62 248	-6%
Recettes d'ordre	1 508	1 583	1 413	-11%
Total recettes de l'exercice	61 526	67 973	63 661	-6%
Résultat N-1	8 766	11 262	17 078	
Recettes réelles hors provisions	51 982	62 250	61 445	-1%



Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 63 661 k€, en baisse de 6% par rapport à 2024.

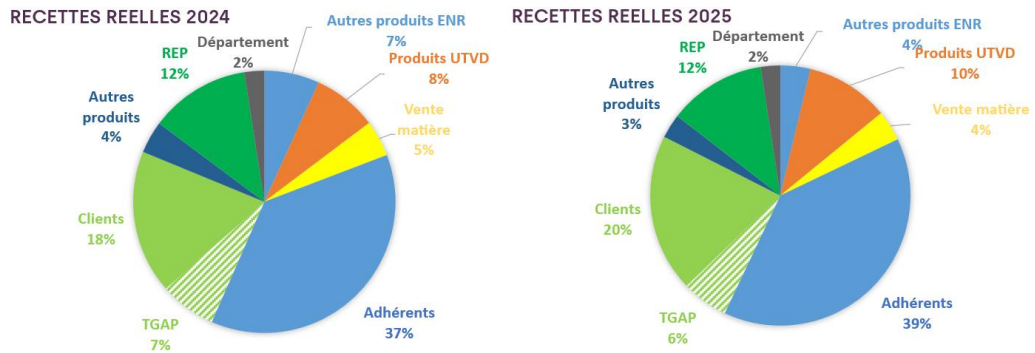
Au-delà de cette baisse globale, se retrouvent des écarts significatifs favorables et défavorables liés au déploiement des installations industrielles et au contexte général :

- Une baisse de 50 % des produits de vente de l'électricité produite à partir du biogaz du bioréacteur suite à la baisse des prix;
- Des ventes de l'énergie produite par l'UTVD inférieures aux prévisions suite à la prolongation des périodes d'essais et à des tonnages traités inférieurs. Toutefois, ces écarts ont été intégralement compensés par les pénalités contractuelles du marché ;
- Une baisse des cours de vente sur les flux issus des centres de tri et sur le verre ;

- Les recettes clients supérieures aux prévisions en raison notamment des apports sur le bioréacteur des sous-produits issus de l'UTVD et de plusieurs conventions signées avec des clients externes qui ont apporté des Déchets d'Activités Economiques (DAE) au Bioréacteur et des collectes sélectives au centre de tri de Labruguière.

3. Compte administratif 2025

Recettes réelles de fonctionnement



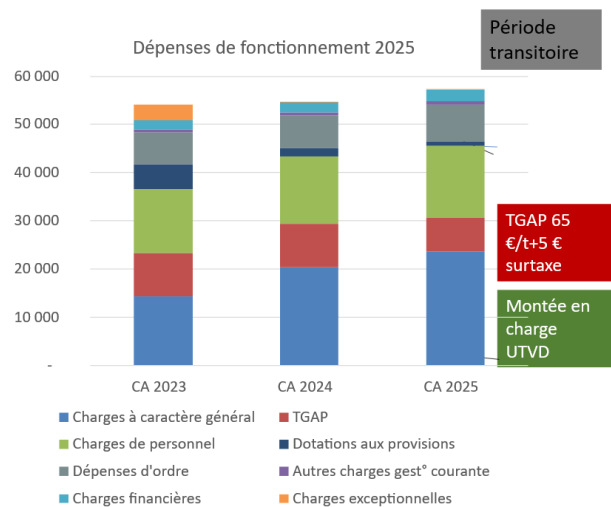
La ventilation des produits hors provisions montre un financement par des recettes externes à hauteur de 60% constituées par les ventes de matière, d'énergie, les soutiens des REP et les prestations aux clients. La part adhérents représente 39%

II.2 Dépenses

3. Compte administratif 2025

Dépenses de fonctionnement

CA Dépenses (k€)	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evo 2025/2024
Charges à caractère général	14 343	20 360	23 567	16%
TGAP	8 911	8 952	7 154	-20%
Charges de personnel	13 292	14 058	14 860	6%
Autres charges gest ^o courante	586	701	708	1%
Charges financières	1 940	2 050	2 391	17%
Charges exceptionnelles	3 260	77	49	-36%
Dotations aux provisions	5 254	1 814	823	-55%
Dépenses réelles	47 586	48 013	49 553	3%
Dépenses d'ordre	6 510	6 669	7 754	16%
Total dépenses de l'exercice	54 096	54 682	57 307	5%
Dépenses réelles hors provisions	42 332	46 198	48 730	5%



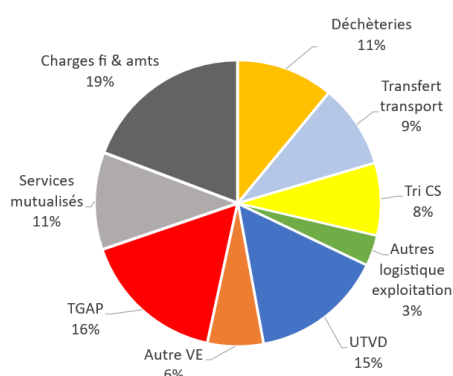
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 57 307 k€ et se caractérisent par :

- une maîtrise des engagements,
- la hausse des prestations de traitement des flux dans l'UTVD conformément à sa montée en charge,
- Un montant de TGAP en recul compte tenu de la baisse des tonnages assujettis et malgré la hausse du prix,
- des transferts vers 2026 liés pour l'essentiel au décalage des réceptions des travaux : des reports des paiements des travaux, des charges financières et des amortissements
- des transferts de charges entre le bioréacteur et l'UTVD consécutifs à prolongation de la période d'essais sur l'UTVD

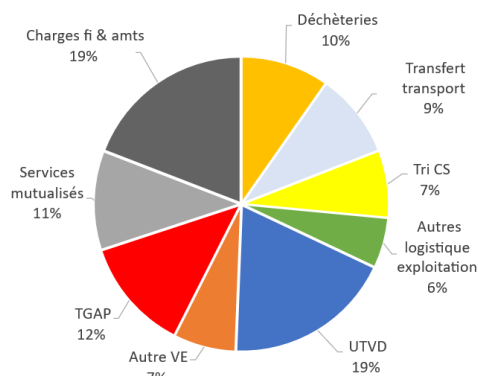
3. Compte administratif 2025

Dépenses fonctionnement

Charges fonctionnement 2024



Charges fonctionnement 2025



La ventilation des charges sur deux ans traduit la montée en charge de l'UTVD et une baisse de la TGAP. La part des autres postes reste relativement stable.

III Résultats 2025

3. Compte administratif 2025

CA 2025 (k€)	CA 2025 (k€)		
	Invest	Fonct	Total
Recettes	96 314	63 661	159 975
Dépenses	94 964	57 307	152 271
Résultat 2025	1 350	6 354	7 704

Détail du résultat comptable	Montants (k€)
Résultat comptable 2025	6 354
Reports exercices antérieurs	- 1 107
Décalage 2024	- 768
Recettes REP 2024/2023	- 339
Charges décalées suite montée en charge progressive UTVD (charges financières, amortissements, reprises/subv ...)	- 1 879
Résultat propre 2025	3 368

Moins values sur charges 2025 259

Charges courantes
Charges exceptionnelles

Plus values sur recettes 2025 3 109

Moins values adhérents
Moins value valo énergétique/pénalités
Plus value valo matière
Plus value clients



En synthèse, le compte administratif 2025, examiné par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 26 janvier 2026, présente les résultats suivants, conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	63 661 413,66 €
Mandats de l'exercice :	57 307 406,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	6 354 006,70 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	96 314 009,94 €
Mandats de l'exercice :	94 964 465,69 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 349 544,25 €

Plus précisément, ce résultat de fonctionnement doit être complété de paramètres économiques suivants :

- Reports des exercices antérieurs (régularisation sur les REP et les remboursements de fluides et pénalités sur le marché UTVD) pour 1,1 M€,
- Décalages vers 2026 (charges financières, amortissements, reprises sur subventions ...) pour 1,9 M€,
- Le résultat « économique » 2025 de 3,4 M€ est la conséquence des moins-values sur des charges (exploitation, services mutualisés) et pour l'essentiel à des plus-values sur recettes (valorisation matière et clients) pour 3,1 M€. Ces recettes clients concernent les tonnages supplémentaires de collectes sélectives à Brugeria, des apports sur le bioréacteur de sous-produits de l'UTVD et de DAE par plusieurs « petits clients ».

Au final, les résultats 2025 sont les suivants :

	CA 2025 (k€)		
	Invest	Fonct	Total
Recettes	96 314	63 661	159 975
Dépenses	94 964	57 307	152 272
Résultat 2025	1 350	6 354	7 704
Résultat de clôture N-1	- 10 457	17 078	6 621
Résultat au 31/12/2025	- 9 107	23 432	14 325
	<i>RAR Dépenses</i>	2 140	2 140
	<i>RAR Recettes</i>	3 172	3 172
Solde RAR	1 032		1 032
Résultat au 31/12/2025 avec reports	- 8 075	23 432	15 357

IV Budget vert

Conformément au décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi de finances pour 2024, ce compte administratif intègre pour la seconde année une annexe dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

L'évaluation environnementale

6 axes d'analyse :

Axe 1 : atténuation du changement climatique [2024]

Axe 2 : adaptation au changement climatique
et prévention des risques naturels

Axe 3 : gestion des ressources en eau

Axe 4 : transition vers une économie circulaire,
gestion des déchets, prévention des risques technologiques

Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

Axe 6 : préservation de la biodiversité
et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles [2025]

L'analyse porte sur les budgets principaux et annexes soumis aux instructions comptables M57 et M4. 6 axes d'analyse sont visés, issus de la taxonomie européenne :

Axe 1 : atténuation du changement climatique;

Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels;

Axe 3 : gestion des ressources en eau;

Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques;

Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols;

Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Les dépenses d'investissement mandatées (dépenses réelles hors annuité d'emprunt) sont ainsi cotées selon les critères suivants :

- a) Très favorables
- b) Favorables sous conditions
- c) Neutres
- d) Non cotées (indéfinies)
- e) Défavorables

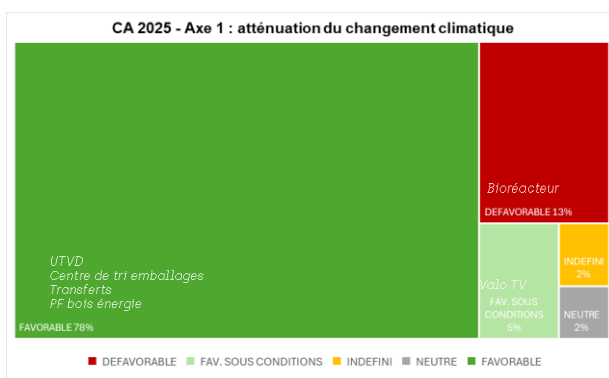
Le déploiement de ces cotations par axe d'analyse, défini par le décret du 16 juillet 2024, est progressif. En 2024, la cotation des dépenses portait sur l'axe 1 et sur 17 natures d'investissements. En 2025, elle s'applique aux axes 1 et 6, sur l'ensemble des natures d'investissement (à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt) et sur les deux budgets.

Trifyl a mené les démarches de cotation selon les guides méthodologiques produits par I4CE (Institute for climate economics). Les dépenses ont été classées par projet, défini au sein du plan pluriannuel des investissements (PPI), et analysées selon leur fonction, autrement dit, leur action visée.

Sur les 14,2 M€ et 950 comptes analysés, les résultats pour 2025 sont les suivants :

Annexe environnementale présentée au CA 2025 :

- Montant analysé : 14,2 M€

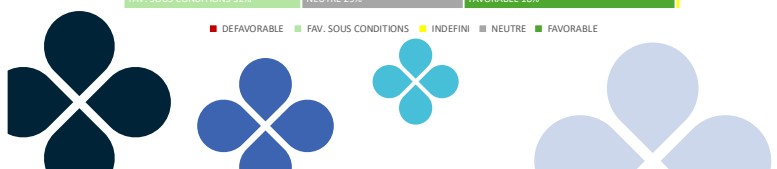
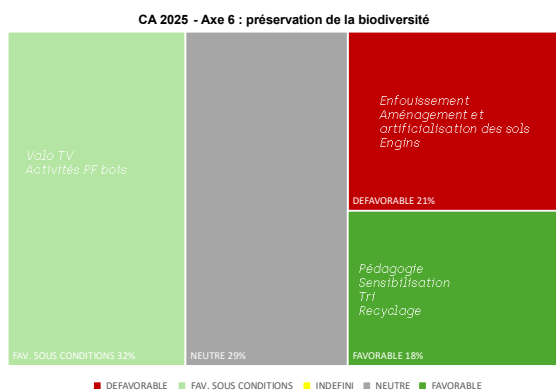


Axe 1 : atténuation du changement climatique :

- 83% des dépenses classées « favorables » ;
- 2% des dépenses classées « neutre » ;
- 2 % des dépenses classées « indéfinies par la méthodologie »
- 13% des dépenses classées « défavorables ».

Annexe environnementale présentée au CA 2025 :

- Montant analysé : 14,2 M€



Axe 6 : préservation de la biodiversité :

- 50% des dépenses classées « favorables » ;
- 29% des dépenses classées « neutre » ;
- 21% des dépenses classées « défavorables ».

Pour les exercices suivants, conformément au décret du 16 juillet 2024, l'analyse sera déployée sur les autres axes, sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu le Budget primitif 2025 adopté le 15 décembre 2024, le budget supplémentaire adopté le 30 juin 2025 et la Décision modificative du 15 décembre 2025 ;
- Vu le Compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par M. le Payeur Départemental, comptable de Trifyl ;
- Vu l'avis favorable rendu le 26 janvier 2026 par la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines.

Considérant que Monsieur VIAELLE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Marc CURETTI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide,

Article 1 : d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 joint à la présente délibération qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	63 661 413,66 €
Mandats de l'exercice :	57 307 406,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	6 354 006,70 €
Résultat reporté :	17 078 355,25 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 :	23 432 361,95 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	96 314 009,94 €
Mandats de l'exercice :	94 964 465,69 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 349 544,25 €
Résultat reporté :	- 10 456 644,47 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2025 :	- 9 107 100,22 €

Reports CP 2025, Dépenses :	2 140 398,61 €
Reports CP 2025, Recettes :	3 172 000,00 €
Solde sur reports CP 2025 :	1 031 601,39 €

Résultat d'investissement (besoin de financement reports CP 2025 inclus) :	8 075 498,83 €
---	----------------

Article 2 : de constater la conformité du Compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable au Compte Administratif.

Article 3 : le Président de séance et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.11 : Affectation des résultats 2025

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M.Curetti rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au compte administratif et au compte de gestion.

Règlementairement, cette affectation doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice précédent. Ce besoin de financement est constitué par le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

L'examen du Compte Administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 23 432 361,95 € et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 8 075 498,83 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068, à hauteur de 8 075 498,83 € et en report d'excédent de la section de fonctionnement (article 002) pour 15 356 863,12 €.

Comme prévu lors de l'adoption du budget, cette affectation à la section d'investissement vient abonder l'autofinancement du programme TH2030. Cette affectation sera intégrée au budget supplémentaire.

4. Affectation des résultats

	CA 2025 (k€)		
	Invest	Fonct	Total
Recettes	96 314	63 661	159 975
Dépenses	94 964	57 307	152 272
Résultat 2025	1 350	6 354	7 704
Résultat de clôture N-1	- 10 457	17 078	6 621
Résultat au 31/12/2025	- 9 107	23 432	14 325
	RAR Dépenses	2 140	2 140
	RAR Recettes	3 172	3 172
Solde RAR	1 032		1 032
Résultat au 31/12/2025 avec reports	- 8 075	23 432	15 357

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2025 approuvés par délibération du 16 février 2026 ;
- Vu l'avis favorable rendu le 26 janvier 2026 par la Commission administration générale, finances et dynamiques des ressources humaines ;
- Le Compte administratif 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	63 661 413,66 €
Mandats de l'exercice :	57 307 406,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	6 354 006,70 €
Résultat reporté :	17 078 355,25 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 :	23 432 361,95 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	96 314 009,94 €
Mandats de l'exercice :	94 964 465,69 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 349 544,25 €
Résultat reporté :	- 10 456 644,47 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2025 :	- 9 107 100,22 €

Reports CP 2025, Dépenses :	2 140 398,61 €
Reports CP 2025, Recettes :	3 172 000,00 €
Solde sur reports CP 2025 :	1 031 601,39 €

Résultat d'investissement
(besoin de financement reports CP 2025 inclus) : 8 075 498,83 €

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 23 432 361,95 € et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 8 075 498,83 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide,

Article 1 : d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 23 432 361,95 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068, pour 8 075 498,83 € et en report d'excédent de la section de fonctionnement (article 002) pour 15 356 863,12 €.

Article 2 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.12 : Révision du PPI et des ACP

Rapporteur Francis MONSARRAT, Président de la commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines

M. Monsarrat rappelle que la programmation des investissements avait été planifiée pour le mandat 2022-2026 et actualisée en fonction des avancements des opérations.

La Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines (CAGFRH) réunie le 26 janvier 2026 a émis un avis favorable au projet de révision suivant qui prévoit :

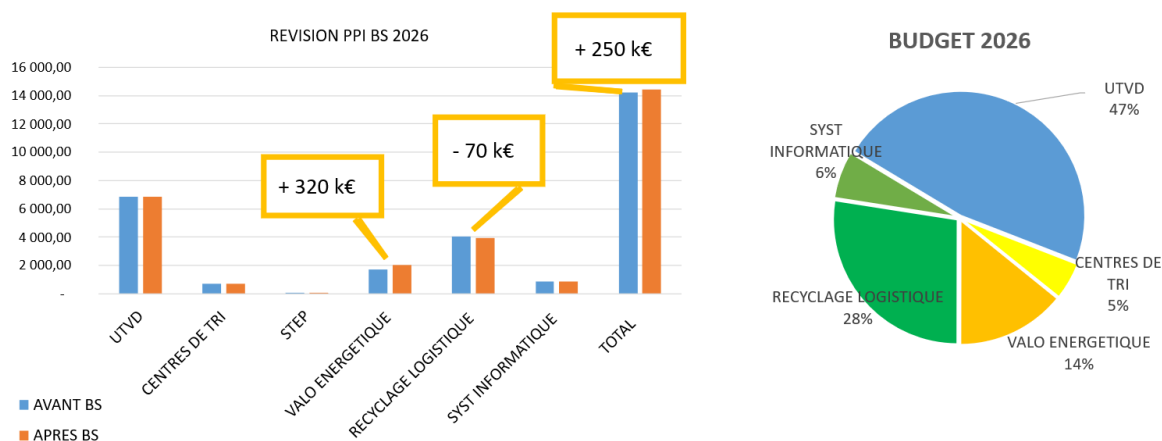
- d'ajuster les phasages sur les différentes opérations : reports sur 2026 de crédits 2025,
- de procéder à des réaffectations à budget global constant de crédits entre les différentes opérations, en particulier pour le financement des travaux de déplacement du point de livraison et du transformateur sur le site de Labessière-Candeil,
- de prévoir les études pour une installation photovoltaïque sur les casiers du bioréacteur pour un montant de 250 k€.

Suite à cette révision, le montant total du PPI est porté de 172 559 262 € à 172 809 262 €, dont 88% pour la construction des 3 usines TH 2030.

En 2026, le montant des opérations est évalué à 14 453 569 €, très en deçà des années 2022-2023. La moitié est affectée à l'UTVD et aux centres de tri. Les autres programmes concernent le système informatique, la valorisation énergétique (déplacement du point de livraison électricité 603k€, casiers 361 k€, engins 551k€, bois 289 k€ et études PV 250 k€) et le recyclage et logistique (déchèteries Soual

et Aussillon 622 k€, process centres de tri 422 k€, travaux et aménagements sur les autres sites 1 289 k€, engins 515 k€, équipements de transport 1 117 k€).

5. Révision du PPI et des AP/CP Programmation des investissements



Le comité syndical est invité à adopter cette révision du programme pluriannuel des investissements et des autorisations de programmes - crédits de paiement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu la délibération du 15 décembre 2025 portant révision du Programme Pluriannuel des Investissements 2015-2021, du Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ;
- Vu les propositions de la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 26 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide,

Article 1 : de réviser le Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et la répartition par exercice conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : de réviser les Autorisations de Programme et d'adopter la répartition des Crédits de Paiement telle qu'annexée en pièce jointe.

Article 3 : le solde des crédits de paiement engagés et non mandatés sur l'exercice 2026 sera systématiquement reporté sur les crédits de paiement 2027.

Article 4 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.13 : Soutien au broyage 2026

Rapporteur Monique CORBIERE FAUVEL, Vice-Présidente en charge de la stratégie territoriale et de la prévention et des relations avec les collectivités adhérentes

Mme Corbière Fauvel rappelle que fin 2019, Trifyl a entrepris une démarche concertée visant à réduire les dépôts de déchets végétaux en déchèterie afin d'économiser les coûts de traitement de ces déchets, tout en proposant des solutions locales plus proches des usagers (sensibilisation aux bénéfices de la valorisation) et plus respectueuses de l'environnement (réduction des transports).

Les collectivités adhérentes, alors en pleine réflexion quant aux Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qu'elles pouvaient déployer sur leur territoire, ont identifié le broyage des déchets verts comme une réponse à la diminution des tonnages et donc à l'atteinte des objectifs en matière de réduction des déchets imposés par la LTE et renforcés par la loi AGECC.

Par délibération du comité syndical en date du 18 décembre 2023, les élus de Trifyl ont décidé de simplifier le fonctionnement portant sur le soutien financier versé aux collectivités adhérentes. Au système de conventionnement a ainsi succédé la mise en place d'une démarche permettant plus de souplesse dans la relation entre Trifyl et les collectivités adhérentes réalisant des opérations de broyage des déchets végétaux. Cette démarche se caractérisant notamment par une révision annuelle des objectifs de tonnage de déchets verts et des montants des soutiens par délibération du comité syndical.

Par délibération du comité syndical en date du 17 mars 2025, le comité syndical avait ainsi fixé pour l'année 2025 le soutien à 25 € la tonne de déchets verts broyés.

Il est proposé aux élus du comité syndical de maintenir le même niveau de soutien qu'en 2025 et donc de fixer pour l'année 2026 :

- un objectif en matière de tonnage de 2 000 tonnes réparties au prorata de la population de chaque collectivité adhérente,
 - et un montant du soutien financier à 25 € HT la tonne de déchets verts broyés.
-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code de la Commande Publique ;
 - Vu le Code de l'Environnement ;
 - Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE) ;
 - Vu le projet de Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets ;
 - Vu les Statuts de Trifyl.
 - Vu la délibération du 18 décembre 2023 sur la simplification du partenariat entre Trifyl et les collectivités territoriales adhérentes, dans le cadre de la coopération sur le broyage des déchets verts ;
 - Considérant les objectifs ambitieux de réduction des déchets ménagers et assimilés fixés par la LTE ;
 - Considérant la volonté de maintenir un soutien financier aux collectivités adhérentes qui réalisent des opérations de broyage de leurs déchets verts sur leur territoire ;
 - Considérant la pertinence d'acter le montant des soutiens pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de fixer pour l'année 2026 le soutien à 25 € HT la tonne de déchets verts broyés, dans la limite de l'objectif global de 2 000 tonnes réparties au prorata de la population de chaque collectivité adhérente.

Article 2 : d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.14: Convention de gestion CVE/Trifyl

Rapporteur Gérard CAUQUIL, Président de la commission développement et valorisation d'énergies renouvelables

M. Cauquil informe les membres du Comité que la société CVE, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable, a sollicité Trifyl afin d'implanter une unité de méthanisation territoriale sur le Pôle des Energies Renouvelables de Trifyl. Cette unité a pour objet la production du biométhane issu de la valorisation de déchets et matières organiques provenant des industriels du territoire et injecté dans le réseau de transport de gaz naturel de TEREGA.

Il rappelle que par délibération en date du 7 juin 2022, le comité syndical de Trifyl a validé la conclusion du bail emphytéotique avec la société CVE. Ce bail, signé le 7 octobre 2022, prévoit ainsi :

- une durée initiale de 33 ans pouvant être prorogée 2 fois pour des périodes successives de 7 ans chacune ;
- un montant du loyer annuel de 0,34 €/m² (révisable), soit 9 707,68 € par an ;
- une contribution, par la société CVE, au paiement du raccordement au réseau de gaz TEREGA à hauteur de 290 818 € ;
- et le paiement, par la société, d'un tarif d'achat de la chaleur fatale produite par les installations de Trifyl, fixé initialement à 20 € / MWh et révisable annuellement par délibération tarifaire.

L'installation de CVE a été mise en service en 2025, la facturation de l'énergie thermique a débuté à partir du mois de mars 2025.

Les modalités de paiement de l'énergie prévues dans le bail demandent à être précisées et il apparaît également pertinent de régulariser les modalités portant sur les consommations d'eau.

C'est pourquoi afin de simplifier les modalités de facturation entre Trifyl et CVE, il est proposé au Comité Syndical la conclusion d'une convention de gestion portant sur la facturation et la révision de la fourniture d'énergie thermique et des consommations d'eau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 13 avril 2021 relatif à l'autorisation d'exploiter d'une plateforme de traitement des déchets non dangereux sur les communes de Labessière-Candeil, Montdragon et Graulhet,
- Vu la délibération du 7 juin 2022 relative au bail emphytéotique avec CAP VERT BIOENERGIE,

- Considérant le bail emphytéotique conclu le 7 octobre 2022 avec la société CAP VERT BIOENERGIE EXPLOITATION (société devenue CVE) et prévoyant la vente par TRIFYL d'énergie thermique produite par ses installations industrielles au bénéfice du locataire en contrepartie d'une redevance d'un montant initial de 20 € /MWh, dont la révision s'effectue annuellement par délibération tarifaire ;

- Considérant la mise en service de l'installation de CVE et la nécessité de préciser et de simplifier dans une convention de gestion les modalités relevant de la facturation et de la révision de la fourniture de l'énergie thermique et des consommations d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de conclure la convention de gestion précisant les modalités de facturation et de révision de la fourniture d'énergie thermique et des consommations d'eau.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de gestion ainsi que tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à son exécution.

Délibération n° 2026.15 : Budget supplémentaire 2026

Rapporteur Daniel VIAELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle que le budget primitif pour 2026 a été adopté lors du comité syndical du 15 décembre 2025.

Il précise que ce Budget Supplémentaire porte essentiellement sur :

- la reprise des résultats, l'affectation du résultat et les reports de 2025 ;
- en investissement :
 - o les phasages et modifications suite à la révision du PPI ;
 - o des opérations d'ordre relatives au traitement des avances (avances sur marchés, avances prévues par la convention de mandat THEMELIA pour le marché UTVD) ;
 - o des crédits supplémentaires pour des remboursements anticipés temporaires pour 20 millions d'euros en dépenses et en recettes ;
 - o la réduction du montant de l'emprunt 2026, limitant l'emprunt 2026 à l'emprunt de 2,2 M€ contracté fin 2025 pour une mobilisation début 2026 ;
- En fonctionnement :
 - o des ajustements sur les charges générales et de personnel : lors du budget primitif, compte tenu du contexte extrêmement tendu, les crédits ont été limités au strict minimum pour le fonctionnement et l'exploitation. Il s'agit ici de rétablir des mesures pour répondre à des nécessités et obligations réglementaires telles que la sûreté des biens, des demandes de congés bonifiés ou l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier. Il s'agit également d'ajuster les crédits pour la nouvelle prime d'intéressement à la performance collective, pour le remplacement de congés maternité et pour l'internalisation des prestations de transfert/transport des flux issus de l'UTVD vers le bioréacteur. L'ensemble de ces mesures représentent 72 k€ sur les charges à caractère général et 124 k€ sur les charges de personnel
 - o une enveloppe mutualisée pour aléas en transition jusqu'à la décision modificative pour tenir compte de potentiels tonnages supplémentaires à traiter et de l'impossibilité de réunir le comité syndical sur des questions budgétaires avant plusieurs mois ;
 - o les révisions des provisions pour risques dans le respect des dispositions réglementaires et du principe de précaution inhérent aux risques de sinistres sur les équipements.

Le montant total du budget est ainsi porté de 57 441 168,00 € à 73 171 100,12€ en fonctionnement et de 47 044 662,00€ à 80 930 856,83€ en investissement.

8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Des ajustements du budget primitif dans un contexte de transition

- **Reprise des résultats 2025**
 - ✓ Reprise des résultats
 - ✓ Virement SF à SI (affectation 2025)
 - ✓ Reports de Crédits

- **Investissement**
 - ✓ Révision PPI
 - ✓ Avances/ intégrations avances
 - ✓ Remboursements Anticipés Temporaires
 - ✓ Réduction emprunt

- **Fonctionnement**
 - ✓ Ajustements charges générales
 - ✓ Ajustements charges personnel
 - ✓ Enveloppe mutualisée aléas

	Investissement	Fonctionnement
Budget 2026 suite BS	47 045 k€	57 441 k€
Budget supplémentaire	33 886 k€	15 730 k€
Budget consolidé	80 931 k€	73 171 k€

Le Président invite le comité syndical à adopter ce budget supplémentaire pour 2026.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu la délibération du 15 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif pour 2025
- Vu les délibérations du Comité Syndical du 16 février 2026 relatives au Compte administratif 2025 et à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;
- Vu les propositions de la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 26 janvier 2026.

Ce Budget Supplémentaire porte essentiellement sur :

- la reprise des résultats, l'affectation du résultat et les reports de 2025 ;
- en investissement :
 - les phasages et modifications suite à la révision du PPI ;
 - des opérations d'ordre relatives au traitement des avances ;
 - des crédits supplémentaires pour des remboursements anticipés temporaires équilibrés en dépenses et en recettes ;
 - la réduction du montant de l'emprunt 2026 ;
- En fonctionnement :
 - des ajustements sur les charges générales et de personnel ;
 - une enveloppe mutualisée pour aléas en transition jusqu'à la décision modificative ;
 - les révisions des provisions pour risques dans le respect des dispositions réglementaires et du principe de précaution inhérent aux risques de sinistres sur les équipements.

Le montant total du budget est ainsi porté de 57 441 168,00€ à 73 171 100,12€ en fonctionnement et de 47 044 662,00€ à 80 930 856,83€ en investissement.

Ces ajustements pourront le cas échéant être précisés par décision modificative ultérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver le budget supplémentaire 2026, figurant en annexe à la présente délibération, pour les montants suivants :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	57 441 168,00€	57 441 168,00€
Reports + propositions nouvelles	15 729 932,12€	15 729 932,12€
Budget consolidé	73 171 100,12€	73 171 100,12€

Investissement	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	47 044 662,00€	47 044 662,00€
Reports + Propositions nouvelles	33 886 194,83€	33 886 194,83€
Budget consolidé	80 930 856,83€	80 930 856,83€

Article 2 : de réviser les provisions en cours comme suit :

- Dotation complémentaire pour suivi post-exploitation sur le bioréacteur : + 37 500 € ;
- Dotation complémentaire sur la provision pour risque d'impayés : +944 € ;
- Provision pour contentieux : reprise de 373 069€ et dotation de 2 960€
- Provision pour risque de sinistres : dotation de 3 246 501€

Article 3 : le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.16 : Régie : Compte administratif 2025

Rapporteur Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar présente le compte administratif 2025. Ce dernier a été examiné par le conseil d'exploitation de la Régie et par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunis le 26 janvier 2026, il présente les résultats suivants, conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public :

En 2025, la régie a exploité 6 réseaux de chaleur : Alban, Gaillac, Graulhet, Lacaune, St Pierre de Trivisy et Lacrouzette en année pleine. Le réseau de chaleur de Gaillac Ville est en cours de construction.

Une consommation plus élevée des dépenses de fluides a été constatée en raison du remplissage des cuves de fioul pour le réseau de chaleur de Lacaune et d'une panne importante sur le réseau de chaleur de Graulhet entraînant une surconsommation du gaz.

Des pannes ont été constatées sur les réseaux de chaleur de Lacaune, Gaillac et de Graulhet financées par des provisions Gros Entretien Réparations à hauteur de 19 571 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - REGIE Fonctionnement par chapitre budgétaire

CA Recettes (k€)	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evol 2025-2024
Atténuations de charges				
Produits des services	832	873	924	6%
Dotations et participations	-	11	6	-44%
Autres produits gestion courante	7	35	1	-97%
Produits exceptionnels	0	0	0	
Reprises sur provisions	15	44	20	-56%
Recettes réelles	854	964	952	-1%
Recettes d'ordre	154	158	176	11%
Total recettes de l'exercice	1 008	1 122	1 127 0%	
Résultat N-1	199	264	344	
Recettes réelles hors provisions	839	920	932	1%

En 2025, 6 réseaux de chaleur en activité : Alban, Gaillac, Lacaune, Graulhet, St Pierre et Lacrouzette

CA Dépenses (€)	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evol 2025-2024
Charges à caractère général	522	581	555	-5%
Charges de personnel	65	65	77	18%
Autres charges gestion courante	-	-	-	
Charges financières	38	37	107	187%
Charges exceptionnelles	-	-	-	
Dotations aux provisions	53	69	88	28%
Dépenses réelles	678	752	826	10%
Dépenses d'ordre	265	290	343	18%
<i>Dont dotations aux amortissements</i>	265	290	343	18%
Total dépenses de l'exercice	943	1 042	1 169	12%
Total dépenses réelles hors provisions	625	684	739	8%

Remboursement du crédit relais mobilisé dans l'attente des subventions FEDER et ADEME

Au total, en fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1 169 010,00 € et les recettes à 1 127 294,30 €, soit un déficit de l'exercice 2025 de 41 715,70 €, et un excédent cumulé au 31 décembre de 302 468,79 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - REGIE Investissement

CA Recettes (k€)	Titres émis	Reports
Subventions	764	5 403
Emprunts et dettes assimilées	7 000	0
Remboursements anticipés temporaires	270	
Excédents de fonct capitalisés		
Recettes réelles	8 034	5 403
Recettes d'ordre	344	0
Total recettes	8 377	5 403
CA Dépenses (k€)	Mandats émis	Reports
Immobilisations incorporelles	114	111
Immobilisations corporelles	51	10
Immobilisations en cours	3 688	5 354
Emprunts et dettes assimilées	181	0
Remboursements anticipés temporaires	270	
Dépenses réelles	4 304	5 475
Dépenses d'ordre	176	0
Total dépenses	4 480	5 475
Résultat d'investissement reporté	416	0
Total dépenses avec reprise résultat	4 896	5 475

Subventions	Montant (k€)
FEDER LACR ET GVIL	2 700
ADEME GVIL	2 699

Emprunts mobilisés pour le RC GVIL	Montant (k€)
Crédit relais dans l'attente des subventions	4 000
Crédit LT pour financement	3 000

Travaux (k€)	Montant (k€)
Travaux du réseau de chaleur de Gaillac Ville	8 902
Travaux raccordement sur les autres réseaux de chaleur	140

Les investissements ont essentiellement concerné la construction des réseaux de chaleur de Gaillac Ville. Deux emprunts ont été mobilisés pour ces réseaux de chaleur :

- un emprunt de 4M€ souscrit à court terme dans l'attente du versement des subventions de l'ADEME et du FEDER
- et un emprunt de 3M € souscrit à long terme pour le financement de ces réseaux de chaleur.

Ainsi, pour l'investissement, les recettes se sont élevées à 8 377 461,29 €, et les mandats à 4 479 721,47 €. Après reprise des résultats 2024 (- 416 449,17 €) et du solde des reste-à-réaliser (- 71 632,61 €), il apparaît un excédent de la section d'investissement d'un montant de 3 409 658,04 €.

Le Comité Syndical est invité à approuver ce Compte Administratif de l'exercice 2025, conforme au compte de gestion établi par le comptable.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu les Statuts de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois ;
- Vu le Budget primitif 2025 adopté le 16 décembre 2024 et le budget supplémentaire adopté le 30 juin 2025 la Décision modificative du 15 décembre 2025 ;
- Vu le Compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par M. le Payeur Départemental, comptable de Trifyl ;
- Vu les avis favorables rendus le 26 janvier 2026 par le Conseil d'Exploitation de la Régie et par la Commission Administration Générale, finances et dynamique de ressources humaines ;
- Considérant que Monsieur VIAELLE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Balise AZNAR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2025 joint à la présente délibération qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	1 127 294,30 €
Mandats de l'exercice :	1 169 010,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 41 715,70 €
Excédent 2024 reporté :	344 184,49 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 :	302 468,79 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	8 377 461,29 €
Mandats de l'exercice :	4 479 721,47 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	3 897 739,82 €
Résultat d'investissement reporté :	- 416 449,17 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2025 :	3 481 290,65 €

Reste à réaliser :	
Recettes :	5 403 258,89 €
Dépenses :	5 474 891,50 €

Excédent d'investissement RAR compris : 3 409 658,04 €

Article 2 : de constater la conformité du Compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable au Compte Administratif.

Article 3 : le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.17 : Régie : affectation des résultats 2025

Rapporteur Blaise AZNAR, Vice-Président en charge de l'optimisation de la valorisation énergétique

M. Aznar rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au compte administratif et au compte de gestion.

Il précise que règlementairement, cette affectation doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice précédent. Ce besoin de financement est constitué par le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2025 fait apparaître un excédent cumulé de 302 468,79 € (résultat de l'exercice + report) en section de fonctionnement et de 3 409 658,04 € en section d'investissement. Il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, en report d'excédent de la section de fonctionnement (article 002) pour 302 468,79€.

Cette affectation sera intégrée au budget primitif 2026.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération du 20 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat ;
- Vu les Statuts de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois ;
- Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2025 de la Régie bois approuvés par délibération du 16 février 2026 ;
- Vu les avis favorables rendus le 26 janvier par le Conseil d'Exploitation de la Régie et par la Commission Administration Générale, finances et dynamique de ressources humaines.

- Considérant que le Compte administratif 2025 de la Régie fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	1 127 294,30 €
Mandats de l'exercice :	1 169 010,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 41 715,70 €

Excédent 2024 reporté :	344 184,49 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 :	302 468,79 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	8 377 461,29 €
Mandats de l'exercice :	4 479 721,47 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	3 897 739,82 €

Résultat d'investissement reporté :	- 416 449,17 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2025 :	3 481 290,65 €

Reste à réaliser :	
Recettes :	5 403 258,89 €
Dépenses :	5 474 891,50 €

Excédent d'investissement :	3 409 658,04 €
-----------------------------	----------------

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2025 fait apparaître un excédent cumulé de 302 468,79 € en section de fonctionnement et de 3 409 658,04 € en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 302 468,79 €, en report à la section de fonctionnement (article 002) sur le budget 2026.

Article 2 : le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.18 : Régie : Budget primitif 2026

Rapporteur Gérard CAUQUIL, Président de la commission développement et valorisation d'énergies renouvelables

M. Cauquil informe le Comité Syndical que le projet de budget Primitif a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie et de la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunis le 26 janvier 2026.

Il précise que ce budget primitif a pour objet en particulier :

- L'intégration des éléments relatifs à l'exercice 2025 : résultats du compte administratif, affectation du résultat et reprise des reste-à-réaliser 2025 ;
- L'exploitation en année pleine des réseaux de chaleur de Gaillac, Graulhet, Alban, Lacaune, de Saint-Pierre de Trivisy et de Lacrouzette
- La mise en service du réseau de chaleur de Gaillac Ville sur le 4^{ème} trimestre 2026 ;
- La mise en place de crédits en investissement pour le schéma directeur sur le réseau de chaleur de Graulhet ;

Le budget 2026 est équilibré en dépenses et en recettes à 1 808 397,22 € en fonctionnement et 11 888 819,54 € en investissement.

Il invite les élus du comité syndical à adopter ce budget primitif pour 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu les Statuts de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois ;
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 20 novembre 2023 ;
- Vu la tenue du Débat sur les orientations budgétaires lors du Comité Syndical du 15 décembre 2025 ;
- Vu les avis favorables rendus par le Conseil d'exploitation de la Régie bois-énergie et l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie réunis le 26 janvier 2026.

En fonctionnement, le budget pour 2026 prévoit l'exploitation en année pleine des réseaux de chaleur de Gaillac, Graulhet, Alban, Lacaune, Saint-Pierre de Trivisy, Lacrouzette et Gaillac Ville pour trois mois de mise en service.

En investissement, sont prévus les crédits pour l'achèvement de la construction des réseaux de chaleur de Gaillac Ville ainsi que le schéma directeur sur le réseau de chaleur de Graulhet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'approuver le budget primitif pour 2026 de la Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois, figurant en annexe à la présente délibération et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 1 808 397,22 €

Total recettes : 1 808 397,22 €

Section d'investissement :

Total dépenses : 11 188 819,54 €

Total recettes : 11 188 819,54 €

Le présent budget est adopté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : de réviser les dotations aux provisions en cours comme suit :

- provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie de Gaillac : 8 100€
- provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie de Graulhet : 38 150 €
- provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie d'Alban : 8 350 €
- provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie de Lacaune : 10 850 €
- provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie de Saint Pierre : 5 900 €
- provision pour gros entretien et réparations sur la chaufferie de Lacrouzette : 14 950 €

Article 3 : le Président et le Directeur de la Régie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.19 : Prime d'intéressement à la performance

Rapporteur Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures

M. Curetti rappelle que depuis plus de 20 ans, le Syndicat Mixte Départemental TRIFYL assure une mission de service public pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Tarn, d'une partie de la Haute-Garonne et de l'Hérault. Les services de Trifyl exercent ainsi collectivement des activités à caractère industriel localisées sur une quarantaine de sites, et comprenant à la fois des équipements de proximité et des équipements techniques : 37 déchèteries, 13 quais de transfert, 8 réseaux de chaleur bois-énergie, 1 centre de tri, 1 unité d'affinage du tout venant des déchèteries, 1 plateforme de compostage, 1 plateforme bois-énergie, 1 bioréacteur (à Labessière Candeil) ...

Par délibération du 16 décembre 2019, le Comité Syndical de Trifyl a transformé la prime variable collective en prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPSC) dont le montant était lié aux résultats d'exploitation de Trifyl, sur la base des indicateurs suivants :

- Vente à l'industrie des produits recyclables issus du tri et des déchèteries,
- Vente d'électricité,
- Vente de combustibles bois,
- Vente de verre,
- Vente de compost.

En fonction de l'évolution consolidée de ces résultats, à la hausse ou à la baisse, le montant de la PIPSC s'échelonne entre 0 et 300 €.

Ce dispositif, fondé sur le modèle industriel en cours en 2019, a trouvé ses limites avec la mise en œuvre du modèle TH 2030. En effet il apparaît actuellement que les résultats sur lesquels s'appuient cette prime sont, pour leur majeure partie, dépendants de phénomènes externes tels que les prix de l'énergie ou les résultats d'un opérateur extérieur.

Ainsi, le dispositif actuel de la PIPCS versée à chaque agent ne reflète pas le travail des agents de Trifyl ou ne le valorise plus suffisamment.

Une réflexion a donc été conduite afin que les critères de versement de la PIPCS soient le reflet des activités des agents de Trifyl.

Il est également proposé de porter la PIPCS à son plafond maximum fixé par le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié par le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 et fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à 600 €.

Pour répondre à cet objectif, les nouveaux critères d'attribution ont été arrêtés au nombre de quatre dont un critère quantitatif et trois critères qualitatifs et se voient respectivement appliquer un plancher et un plafond représentant une fraction du montant maximum autorisé.

La première catégorie permettra de valoriser le cœur de l'activité de Trifyl. Il s'agit d'un critère quantitatif traduisant la capacité des services de Trifyl à générer de l'activité et sur lequel il sera possible de distribuer jusqu'à un tiers du montant maximum de la PIPCS. Ce critère qu'il est proposé d'appeler **taux d'activité en fonction des capacités maximum** permettra, en fonction des capacités maximales d'accueil de produits sur les équipements de Trifyl, de verser une part de la PIPCS entre 0 et 200 €.

La seconde catégorie vise à valoriser des critères dits qualitatifs et permettra de répartir les deux autres tiers du montant maximum de la PIPCS (400 €) selon les critères suivants :

- **Taux de détournement et de valorisation** (entre 0 et 100 €) ;

Ce critère permet de traduire la performance des équipements de valorisation. La formule met ainsi en avant tout ce qui est valorisé (tout ce qui n'est pas envoyé directement à l'enfouissement) par rapport à l'ensemble des tonnages reçus.

- **Taux de fréquence des accidents du travail** (entre 0 et 100 €) ;

Le taux de fréquence désigne un indicateur de gestion des ressources humaines qui mesure le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt, rapporté à la quantité d'heures travaillées dans l'entreprise. Ce taux permet d'estimer la récurrence des accidents pour une période donnée, indépendamment des variations du nombre de salariés ou de la taille de la structure. Ce critère traduit ainsi la capacité et la vigilance des équipes de Trifyl à limiter les accidents de travail.

- **Ratio recettes/dépenses** (entre 0 et 200 €).

Ce ratio, traduisant la performance économique des équipes de Trifyl, permet de mesurer les recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement et illustre les marges de manœuvre financières de l'établissement.

Le projet a fait l'objet d'une présentation auprès du Comité Social Territorial réuni le 19 janvier 2026 qui a rendu un avis favorable.

M. Curetti invite le Comité Syndical à voter la mise en place de cette prime d'intéressement à la performance collective des services modifiée.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, son article L714-7 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-624 modifié du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié par le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 et fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2019 qui met en place pour les services du Syndicat Mixte Trifyl une prime d'intéressement à la performance collective des services ;

Vu l'avis du comité social territorial du 19 janvier 2026.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les critères d'attribution de cette prime d'intéressement à la performance collective des services pour refléter au plus près la réalité économique de l'activité des services du Syndicat Mixte Trifyl ;

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services ;

Considérant la particularité du syndicat Trifyl, syndicat dédié à la valorisation des ordures ménagères, et dont les objectifs sont partagés par l'ensemble des services ;

Considérant que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services ou groupes de services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros modifié par le décret n° 2019-1262 ;

Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1 : bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de Trifyl. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime. La période de référence s'étale du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 2 : conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans les services de Trifyl d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir dans les conditions déterminées par le comité social territorial.

Article 3 : détermination des services concernés et des objectifs

Il est procédé, pour tous les services de Trifyl, à la mise en place du dispositif d'intéressement à la performance collective qui suit, sur la base du plafond réglementaire de 600 € :

A la fin de chaque année, la performance collective des services sera évaluée sur la base des indicateurs suivants :

- 1 critère quantitatif intitulé **taux d'activité en fonction des capacités maximum** permettra de mesurer l'ensemble des apports à traiter au regard des capacités d'accueil maximales de Trifyl. Ces capacités sont arrêtées chaque année

Ce critère, traduisant la capacité des services de Trifyl à générer de l'activité, permettra d'octroyer une fraction entre 0 et 200 € du montant maximum de la prime d'intéressement ;

- 3 critères qualitatifs :

- **Taux de détournement et de valorisation ;**

La formule met en avant tout ce que Trifyl valorise (tout ce qui n'est pas envoyé directement à l'enfouissement) par rapport à tous les tonnages que Trifyl reçoit et traduit ainsi la performance des équipements de valorisation.

Ce critère, exprimé en pourcentage, permettra d'octroyer une fraction entre 0 et 100 € du montant maximum de la prime d'intéressement ;

- **Taux de fréquence Accidents du travail ;**

Le taux de fréquence, exprimé en pourcentage, désigne un indicateur de gestion des ressources humaines qui mesure le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt, rapporté à la quantité d'heures travaillées dans l'entreprise. Ce taux permet d'estimer la récurrence des accidents pour une période donnée, indépendamment des variations du nombre de salariés ou de la taille de la structure et traduit ainsi la capacité et la vigilance des équipes de Trifyl à limiter les accidents de travail.

Ce critère permettra d'octroyer une fraction entre 0 et 100 € du montant maximum de la prime d'intéressement ;

- **Ratio recettes/dépenses ;**

Ce ratio, traduisant la performance économique des équipes de Trifyl, permet de mesurer les recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement et illustre les marges de manœuvre financières de l'établissement.

Ce critère permettra d'octroyer une fraction entre 0 et 200 € du montant maximum de la prime d'intéressement ;

Article 4 : modalités de calcul du montant de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Cette prime est attribuée selon les modalités suivantes :

- **Taux d'activité en fonction des capacités maximum (0-200€)**

Les éléments de calcul du versement sont les suivants :

- < 70% de capacité : 0 €
- Entre 70 et 84,99% d'activité : 100 €*

- A partir de 85% d'activité : 200 €* ;

*Les deux montants ne sont pas cumulatifs.

- **Taux de détournement et de valorisation (0-100 €)**

Les éléments de calcul du versement sont les suivants :

- < 70 % : 0€
- 70 % < Tx < 90 % : 5 € par point de pourcentage de valorisation ou de détournement gagné
- > 90 % : 100€ ;

- **Taux de fréquence Accidents du travail (0-100 €)**

Les éléments de calcul du versement sont les suivants :

- Si > 0% → augmentation des AT : 0€
- Si < 0% → diminution des AT : (% : 1) x 5 €
- Si > -20% → 100€ ;

- **Ratio recettes/dépenses (0-200€)**

Versé si ratio entre 1,05 et 1,25 : 10€ tous les 1/10è de point dans la limite de 200€.

Article 5 : modalités de versement de la prime

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective. Les dispositions relatives à l'article 6 du décret 2012-624 précité du 3 mai 2012 demeurent inchangées.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 6 : circonstances exceptionnelles

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles (pandémie, incendie, etc.) ne permettraient pas l'application de tout ou partie des critères, il pourra être dérogé par délibération du comité syndical au dispositif explicité ci-dessus afin de permettre le versement d'une prime d'intéressement à la performance collective dans la mesure où des résultats d'exploitation alternatifs le permettraient.

Article 7 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 2026.20 : Accord de consortium du projet objectif SOL

Rapporteur Francis CESCATO, Président de la commission communication et relations extérieures

M. Cescato informe les membres du Comité Syndical que le projet Objectif SOL « Agriculture, Eau, Carbone, Biodiversité » vise à favoriser la transition vers l'agriculture de conservation des sols en prenant en charge les surcoûts de l'évolution des pratiques d'agriculteurs volontaires.

Il précise que le projet Objectif SOL est porté par le Syndicat Mixte de Bassin Versant du Tarn aval (SMBVTAv) et co-piloté par la Chambre d'Agriculture du Tarn (CA81) et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole du Tarn (FDCUMA81). Le SMBVTAv assure la coordination technique de l'ensemble des actions, ainsi que la gestion administrative et financière du projet.

Initialement centré sur le bassin versant du Tarn tarnais, les sept communautés de communes tarnaises adhérentes à ce syndicat ont souhaité étendre le périmètre d'action du projet sur l'intégralité de leurs territoires administratifs, afin de pouvoir proposer une transition vers l'Agriculture de conservation à zéro surcoût à l'ensemble des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur leurs territoires.

Le dispositif Objectif SOL concerne tous les agriculteurs volontaires sur ce territoire : Polyculture Élevage, Grandes Cultures, Viticulture, Arboriculture.

C'est un projet développé sur 5 ans (2026-2031) dimensionné pour l'engagement de 140 exploitations agricoles (environ 8 300 ha) dans des changements de pratiques agroécologiques en proposant aux agriculteurs, dans les pratiques de l'Agriculture de Conservation :

- De gagner en compétences techniques via un accompagnement renforcé et gratuit
- De proposer un accès gratuit aux matériels adaptés et spécifiques sans charges d'investissement via le réseau des CUMA
- De rembourser le surcoût que constituent les semences de couverts végétaux :
- De mettre à disposition de la matière organique : 22 000 tonnes de déchets verts seront disponibles chaque année auprès des différents gestionnaires de déchets verts du territoire pour être épanchés broyés sur les parcelles du projet, c'est ici le cadre d'intervention de TRIFYL
- De restaurer et/ou créer gratuitement des infrastructures agroécologiques sur leurs exploitations.
- D'apporter des connaissances. Objectif Sol sera un territoire d'expérimentation pour 3 programmes de recherches.

Pour mettre en œuvre ce projet, un consortium de réalisation est constitué de tous les acteurs locaux intervenant dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité qui portent des dépenses pour permettre la réalisation du projet. Ils sont au nombre de 25 et sont désignés dans l'accord sous le terme de « membres » du consortium de réalisation. Ce dernier comprend donc 1 porteur de projet, 2 co-pilotes et 22 partenaires.

Les 22 partenaires membres du consortium en phase de réalisation sont :

- Les 7 intercommunalités membres du SMBVTA
- La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- Les 5 communautés de communes de Val81, Monts d'Alban et Villefranchois, Centre Tarn, Carmausin-Ségala et Tarn-Agout
- TRIFYL
- Le SMICTOM de la Région de Lavaur
- Le Département du Tarn
- L'association Sol&Eau en Ségala
- l'Institut Français de la Vigne et du Vin
- Le Syndicat d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois
- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence Valdériès
- La Maison Familiale Rurale de Brens
- Les 6 Syndicats Mixtes de Bassin Versant limitrophes (Agout, Cérou-Vère, Hers-Girou, Tarn médian, Tescou-Tescounet et Vieur)
- Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides ;

L'accord de consortium est signé pour 5 ans, il porte ainsi sur la phase de réalisation du projet Objectif SOL 2026-2031. Cette dernière est formalisée par le rapport d'engagement et ses 9 fiches actions, ainsi que par la maquette budgétaire correspondante.

S'agissant de l'intervention de TRIFYL dans le projet, les modalités sont décrites dans la fiche action n°8 « mise en place d'une filière d'accès à du broyat de déchets verts », elle consiste essentiellement en la livraison de broyat de végétaux sur les installations agricoles volontaires du projet à proximité des plateformes de compostage.

TRIFYL pourra bénéficier des subventions versées dans le cadre de ce projet par la Banque des Territoires (AMI France 2030) à hauteur de 50% des dépenses engagées et par l'agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 30% des dépenses engagées afin de couvrir les surcoûts garantissant une opération sans charge supplémentaire pour Trifyl.

En outre, des économies liées au compostage des végétaux permettront de mener ce projet à coût constant.

Il propose aux élus du comité syndical de valider le présent accord et d'autoriser le Président à le signer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les Statuts de Trifyl.
- Considérant la politique de Recherche et Développement menée par Trifyl afin de valoriser les déchets résiduels traités sur le site de Labessière-Candeil ;
- Considérant le projet Objectif SOL ;
- Considérant l'intérêt pour Trifyl de participer à ce projet en mettant à disposition des agriculteurs des déchets verts pour être épandus broyés ;
- Considérant que Trifyl pourra bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et par la Banque des Territoires (AMI France 2030) pour compenser les dépenses engagées dans le cadre de sa participation au projet Objectif SOL ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical décide :

Article 1 : de valider l'accord de consortium figurant en annexe avec les différents partenaires pour le projet Objectif SOL.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'accord de consortium, ainsi que tous les actes, et notamment les demandes de subvention et les éventuels avenants à la convention, relatifs à son exécution.

Délibération n°2026.21 : Association régionale des collectivités de traitement des déchets : adhésion

Rapporteur Daniel VIAELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle que les collectivités cherchent à répondre au mieux à leurs obligations réglementaires et fiscales dans la gestion des déchets. Elles se voient notamment contraintes afin d'atteindre des objectifs nationaux et européens liés à la réduction des déchets, l'augmentation des produits en collecte sélective et l'amélioration du geste de tri (biodéchets, emballages, filières de déchèterie ...). En parallèle, elles sont confrontées aux difficultés techniques, sociales et financières pour rénover le parc d'unités de valorisation énergétique et à la réduction du recours à l'élimination par enfouissement. Pour répondre à ces contraintes, elles cherchent des solutions adaptées à leur territoire et à leurs capacités d'investissement.

Les élus compétents en matière de collecte et de traitement des déchets peuvent prendre des décisions, qui ont un impact très important en matière financière mais aussi environnementale. Pour autant, ces choix n'ont pas toujours fait l'objet d'un éclairage à 360° sur les possibilités qui pouvaient s'offrir à eux, sur la méthodologie de projet adaptée au territoire, ni sur les conséquences de telle ou telle décision.

La possibilité de disposer d'un dispositif réactif et exclusivement public de conseil et d'appui, neutre et objectif, basé sur des retours d'expériences, est opportune.

Aussi, les collectivités et en particulier les syndicats de traitement d'Occitanie ont engagé depuis bientôt trois ans un travail collaboratif et partagé. Des positions communes ont été prises et pour défendre nos intérêts : « fausse consigne », refus d'obligations nouvelles vis-à-vis des filières REP qui ont permis de faire évoluer des décisions défavorables à leur égard.

Elles souhaitent mieux structurer leur action commune pour la renforcer. Les Présidents des structures mobilisées dans cette démarche ont proposé la création d'une association : ACTVDO - Association des Collectivités de Traitement et valorisation des déchets d'Occitanie. Elle a pour objectif de mutualiser les connaissances et les bonnes pratiques, la coopération et la défense de l'intérêt public en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés en développant :

- La coopération : les acteurs publics chargés de la compétence traitement des déchets ménagers (collecte et/ou traitement) membres de structure partagent des retours d'expérience, des bonnes pratiques, échangent sur les difficultés rencontrées et agissent de manière coordonnée afin de peser et progresser ensemble.

- La mutualisation : les collectivités adhérentes à l'association mettent à disposition, selon leurs capacités, des moyens humains (temps de travail d'ingénieurs, juristes, analystes financiers, ...), afin de partager, enrichir et faire évoluer leurs connaissances, bonnes pratiques et expertises.
- La défense de l'intérêt public : la structure porte un regard critique (positif et négatif) sur les sujets qui lui sont soumis toujours dans l'objectif de défendre l'intérêt public (intérêt du contribuable, du territoire et de l'environnement) grâce à une démarche institutionnalisée de nature à renforcer la coopération et la coordination d'actions. L'association portera une voix forte et cohérente auprès des institutions mais également auprès des partenaires à l'heure où l'intérêt des structures publiques local de proximité a du mal à prévaloir face à d'autres intérêts

A titre indicatif, la cotisation pour l'année 2026 serait fixée à 1 000 HT.

Il est opportun pour Trifyl d'y adhérer à compter de sa création prévue lors d'une Assemblée générale constitutive le 17 février prochain.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu les statuts de l'Association Occitanie Europe ;
- Vu les projets de Statuts de l'association ACTVDO - Association des Collectivités de Traitement et valorisation des déchets d'Occitanie
- Considérant l'activité de l'Association ACTVDO, dont l'objectif est de promouvoir la coopération des acteurs publics chargés de la compétence traitement des déchets ménagers (collecte et/ou traitement, la mutualisation à même de partager, enrichir et faire évoluer leurs connaissances, bonnes pratiques et expertises et la défense de l'intérêt public
- Considérant l'intérêt, pour TRIFYL, de poursuivre la collaboration précédemment entretenue avec cette association, et de désigner un représentant au sein du collège des membres fondateurs afin de bénéficier d'un lieu d'échange dans ces domaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide,

Article 1 : d'approuver les Statuts de l'association ACTVDO et de procéder à l'adhésion de TRIFYL à l'association ACTVDO.

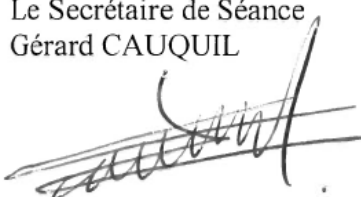
Article 2 : de désigner M. Daniel VIALELLE, Président pour représenter TRIFYL au sein de l'association et M. David CUCULIERES, Vice-Président, suppléant.

Article 3 : d'accepter de régler la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale de l'association et dont le montant est fixé, pour mémoire, à 1 000 € pour l'année 2026.

Article 4 : d'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le Secrétaire de Séance
Gérard CAUQUIL



Le Président,
Daniel VIALELLE.

